



NAINVILLE LES ROCHES

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,

Le conseil municipal de la commune de Nainville-les-Roches s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOURET**, maire, en session extraordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Monsieur Frédéric MOURET, Monsieur Christian LESPINASSE, Madame Isabelle LE CAM, Monsieur Vincent LORRIÈRE, Madame Stéphanie PERIPOLLI, Monsieur Jérôme PERDU, Madame Sophie HIVER, Monsieur Guillaume VERDIER, Madame Brigitte MERCIER, Monsieur Emmanuel MOUREAUX

Pouvoirs : Monsieur Philippe JOUAULT donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOURET,

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume VERDIER

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de présents : **10**

Nombre de votants : **11**

ORDRE DU JOUR

1. Convention fixant les modalités administratives et financières entre la Commune de CHEVANNES et la Commune de NAINVILLE-LES-ROCHES dans le cadre d'ouverture du centre de loisirs aux communes avoisinantes sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis
2. Tarification de l'accueil de loisirs de Chevannes à compter du 12 février 2024
3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024
4. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et plan de financement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 2 octobre 2023, les membres ont des observations sur ce document.

Point n° 1 (délibération n° 01-02-2024) : Convention fixant les modalités administratives et financières entre la Commune de CHEVANNES et la Commune de NAINVILLE-LES-ROCHES dans le cadre d'ouverture du centre de loisirs aux communes avoisinantes sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour la capacité d'accueil du centre de loisirs de la commune de CHAMPCUEIL avec laquelle une convention est établie depuis 2014, ne permet plus d'accueillir la totalité des enfants de NAINVILLE-LES-ROCHES,

Vu la nécessité d'apporter une solution aux familles de NAINVILLE-LES-ROCHES pour accueillir leurs enfants en centre de loisirs.

Après concertation avec la commune de CHEVANNES qui a la possibilité de mettre à notre disposition, dix places maximum d'accueil au centre de loisirs situé à l'Ecole Maternelle de la Plaine à CHEVANNES, moyennant en contrepartie d'un versement à la mairie de CHEVANNES du montant correspondant à la fréquentation, en journée ou demi-journée, des enfants de notre commune.

Le paiement de la participation de la commune de NAINVILLE-LES-ROCHES interviendra sur présentation de la liste des inscrits établie par la commune de CHEVANNES une fois par mois et par présentation d'un titre de recettes en prenant en compte les tarifications suivantes :

Journée	½ journée + repas	Journée avec PAI	½ journée avec PAI
40,00 €	25,00 €	35,00 €	20,00 €

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions administratives et financières d'accueil de la commune de NAINVILLE-LES-ROCHES à l'accueil de loisirs de la commune de CHEVANNES.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé définissant les modalités administratives et financières entre la commune de CHEVANNES et la commune de NAINVILLE-LES-ROCHES dans le cadre d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, définissant les modalités administratives et financières, telle qu'annexée à la présente délibération avec la commune de CHEVANNES à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction tous les 2 ans.

DÉCIDE d'approuver la tarification de la commune de CHEVANNES, à compter de la signature de cette convention comme suit :

Journée	½ journée + repas	Journée avec PAI	½ journée avec PAI
40,00 €	25,00 €	35,00 €	20,00 €

Point n° 2 (délibération n° 02-02-2024) : Tarification de l'accueil de loisirs de Chevannes à compter du 12 février 2024

Le Maire expose, par délibération n° 01-02-2024 du 5 février 2024, le Conseil Municipal de NAINVILLE-LES-ROCHES a décidé de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières d'accueil de la commune de NAINVILLE-LES-ROCHES à l'accueil de loisirs de la commune de CHEVANNES.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif qui sera appliqué aux familles, après participation de la commune à compter du 12 février 2024 comme suit :

Journée	½ journée + repas	Journée avec PAI	½ journée avec PAI
35,15 €	22,44 €	29,75 €	17,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 01-02-2024 fixant les conditions administratives et financières d'accueil de la commune de NAINVILLE-LES-ROCHES à l'accueil de loisirs de la commune de CHEVANNES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les tarifs, après participation de la commune à compter du 12 février 2024 comme suit :

Journée	½ journée + repas	Journée avec PAI	½ journée avec PAI
35,15 €	22,44 €	29,75 €	17,00 €

Point n° 3 (délibération n° 03-02-2024) : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente, la commune de Nainville-les-Roches souhaite dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la DETR en 2023 finaliser les travaux de réfection intérieure de sa mairie.

Les rénovations porteront sur de l'agencement, de l'isolation, de l'éclairage par le passage au LED, et une remise à niveau esthétique.

Ce projet comprend la rénovation intérieure des deux bureaux, des toilettes, d'un local à usage de stockage, du hall d'entrée de la mairie, du couloir de circulation et de la cage d'escalier (sols, peintures, l'accueil, ...) avec la création d'un plafond suspendu isolé et une remise à neuf des éclairages (passage au LED).

Mais également adapter un bureau aux besoins des élus et celui de la Direction / accueil du public par la création d'une armoire sur mesure d'environ 3m15 de longueur x 2m50 de hauteur, composée de 5 modules d'étagères reliés et posés sur socle avec une façade coulissante composée de 5 vantaux afin d'optimiser l'espace actuel.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 20 252,02 €HT soit 24 302,43 €TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	10 126,01 €HT	50 %
Auto-financement			
Fonds propres	Commune	10 126,01 €HT	50 %
Total HT		20 252,02 €HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2 mai 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 août 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet en date du 22 décembre 2023, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui s'élève de 20 à 50 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable, avec un seuil plancher de dépense de 10 000,00 HT pour toutes les opérations éligibles en 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est possible de solliciter une subvention auprès de l'État au titre des opérations de création, rénovation et équipement des bâtiments publics communaux. Le taux de base de l'aide étant fixé à 20 % du montant HT des travaux ; le taux maximum, à 50 %, avec un plafond de subvention de 200 000 € pour les opérations scolaires, et à 150 000 € pour les autres opérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 20 252,02 €HT,

APPROUVE le plan de financement exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'État au titre de la DETR.

[Point n° 4 \(délibération n° 04-02-2024\) : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 \(DSIL\) et plan de financement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux](#)

Monsieur le Maire présente, l'article 159 de la Loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

Au regard du contexte national et international, la commune souhaite réaliser des économies d'énergie à hauteur de 50%. Dans ce cadre, la commune souhaite remplacer sa chaudière à gaz par une pompe à chaleur AIR/AIR dans les équipements suivants :

- La mairie,
- La salle du Conseil Municipal,
- L'école élémentaire (2 classes + préau + sanitaire),
- Le restaurant scolaire.

La surface totale à chauffer représente 380 m².

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 50 840,00 €HT soit 61 008,00 €TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DSIL	40 672,00 €HT	80 %
Auto-financement			
Fonds propres	Commune	10 168,00 €HT	20 %
Total HT		50 840,00 €HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 8 juillet 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 août 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet en date du 22 décembre 2023, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 50 840,00 €HT,

APPROUVE le plan de financement exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'État au titre de la DSIL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h35.

Le Secrétaire de séance
Guillaume VERDIER



Le Maire
Frédéric MOURET

